

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2020

Monsieur Michel Duquette
Chargé de projet et conseiller en analyse de risques technologiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
michel.duquette@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Questions complémentaires – Projet de construction d'un complexe de
liquéfaction de gaz naturel à Saguenay**

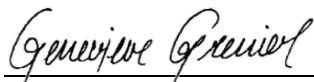
Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements.

Veuillez trouver, annexée à la présente, des questions auxquelles nous souhaitons grandement recevoir des réponses d'ici le 23 décembre prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, merci de bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c. c. M. Pierre Michon, Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

1. L'étude paysagère produite dans le cadre de l'étude d'impact environnemental a retenu uniquement la contribution du projet dans la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse (PR3.5, p. PDF 421). Cependant, des impacts appréhendés sur le paysage dans le Fjord-du-Saguenay en raison des 300 à 400 passages de méthaniers par année ont fait l'objet de nombreuses préoccupations dans les mémoires. Le transport maritime étant incontournable pour la réalisation du projet, considérez-vous l'impact du passage des méthaniers comme un enjeu ? Si oui comment sera-t-il traité ? Veuillez préciser.
 - Le développement de la zone industrialo-portuaire pourrait entraîner des répercussions importantes sur le paysage, autant celui du site même que celui du Fjord-du-Saguenay en raison de l'augmentation du trafic maritime qu'il impliquerait. Étant donné que chaque projet est évalué individuellement dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale, qui serait responsable d'évaluer les impacts cumulatifs sur ces paysages et comment une telle analyse pourrait-elle être réalisée ? Quel pourrait être le seuil maximal de trafic maritime au-dessus duquel le principe de protection du patrimoine culturel au sens de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c.D-8.1.1) dont font partie les paysages n'est plus respecté ? Veuillez expliquer.
2. Le développement de la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse d'un peu plus de 10 km² entraînerait des pertes et des fragmentations d'habitat, des pertes de milieux humides et hydriques, des impacts sur des espèces à statut particulier ainsi que sur la faune et la flore en général. Les effets des différents projets produiraient un impact cumulatif sur le milieu. Étant donné que les études d'impact ne concernent qu'un projet, l'évaluation environnementale des impacts cumulatifs constitue de fait le maillon faible de ces analyses. En réponse à une question de la commission, l'Administration portuaire du Saguenay (APS) dit qu'il « n'est pas du ressort de l'APS d'évaluer les impacts environnementaux cumulatifs » (DQ2.1, p. 3). Ainsi, afin d'obtenir un état de situation adéquat ainsi qu'une évaluation d'impact qui les intègre, qui, selon vous, devrait évaluer les impacts cumulatifs sur le milieu naturel dans la zone industrialo-portuaire et éventuellement en faire le suivi ? Veuillez expliquer.
3. Dans le rapport du BAPE sur Métaux BlackRock, un avis est formulé demandant « de tenir compte du fait que le bruit peut se propager à la surface de l'eau du Fjord du Saguenay » (BAPE rapport 345, p. 65). Les activités au terminal maritime de GNL Québec avec l'arrivée et le départ des méthaniers supportés par 2 à 3 remorqueurs incluant le remplissage supposent le même postulat.
 - Comment et par qui est évalué l'impact cumulatif du bruit par toutes les entreprises qui envisagent de s'installer dans la zone IP de Grande-Anse (MBR, GNL, Ariane Phosphate sur la rive nord) ? Et qui serait éventuellement responsable d'en faire le suivi ? Veuillez expliquer.